

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION ALTERNÉE
sur la voie communale n°1 (lieudit le Plessis)

du 17 au 21 octobre 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement de voirie que l'entreprise HRC réalise sur la voie communale n°1 (lieudit le Plessis) du 17 au 21 octobre 2022, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la voie communale n°1 (lieudit le Plessis), la circulation sera alternée et réglementée manuellement par panneaux B15-C18. **Mise en place du 17 au 21 octobre 2022.**

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise HRC (Mr BESNAULT).

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- HRC (Sébastien BESNAULT) 20 avenue Georges Auric 72 021 LE MANS Cedex 2,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

L'Entreprise HRC pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZV
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

